

Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2016

1) La composition du jury

Monsieur CAHUT Christian, conseiller des établissements de santé, honoraire, représentant de l'inspection générale des affaires sociales, Président

Monsieur BILGER Pierre, administrateur civil au ministère de la culture et de la communication

Monsieur BUZZI, directeur adjoint à la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor

Madame DANIEL Anne-Gaëlle, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé d'Ile de France

Monsieur DETOUR Pierre-Marie, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Madame GARREC Anne, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé d'Ile de France

Madame LINSOLAS Françoise, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne.

2) Les modalités d'organisation de l'examen professionnel

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2009, l'examen professionnel consiste en une épreuve orale d'une durée de 30 minutes maximum, se déroulant de la manière suivante :

- « un exposé d'une durée de dix minutes maximum présenté par le candidat portant sur les fonctions exercées en qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale »
- « un entretien d'une durée de vingt minutes avec le jury portant sur l'activité professionnelle du candidat, afin d'apprécier ses compétences professionnelles et techniques ainsi que sa capacité à se situer dans son environnement professionnel.»

Cette épreuve prend appui sur un dossier établi par le candidat, conforme à un modèle fourni par l'administration, complété par le descriptif de deux actions au plus, menées en qualité de membre du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

Seule l'épreuve orale est notée.

Le jury a été réparti en deux groupes d'examineurs, présidés par Monsieur CAHUT.

- Le premier groupe d'examineurs était composé de Monsieur BILGER, Monsieur BUZZI et de Madame DANIEL.
Le second groupe d'examineurs était composé de Monsieur DETOUR, Madame GARREC et Madame LINSOLAS.

99 inspecteurs s'étaient inscrits sur 649 agents promouvables.

Les épreuves orales se sont déroulées du 2 au 6 novembre 2015 (jury 1), puis du 16 au 20 novembre 2015 (jury 2). La délibération finale a eu lieu le 20 novembre 2015.

90 candidats se sont présentés aux épreuves (18 hommes, soit 20 % ; 72 femmes, soit 80%).

Les 32 candidats admis à l'examen professionnel se composaient à 81,25 % de femmes (26 candidates), et à 18,75 % d'hommes (6 candidats).

Parmi les candidats admis, 3,13 % avaient de 26 à 30 ans, 43,75 % avaient de 31 à 40 ans, 40,63 % avaient de 41 à 50 ans ; 12,5 % étaient âgés de plus de 50 ans.

67 candidats ont été ajournés.

3) Les observations du jury

L'organisation générale de l'épreuve est satisfaisante. La tenue d'une réunion préalable permet une bonne compréhension de ses objectifs et une première harmonisation de la procédure entre les membres des sous-jurys.

La répartition quotidienne des candidats et le déroulement des épreuves ont été planifiés de façon équilibrée.

a) Observations générales :

Cette année, le jury a observé une répartition un peu différente des profils des candidats, qui est plus hétérogène que l'année précédente. Peu de candidats se démarquent par leur excellent niveau et également, heureusement, peu de candidats ont fait preuve d'un niveau insuffisant.

Si le niveau général est très correct, et les notes attribuées le montrent, seuls quelques candidats se détachent par l'expression d'une réelle volonté d'évolution de leur carrière vers des emplois de responsabilité et d'encadrement supérieur comme les emplois d'IPASS.

La prépondérance très sensible de candidats "moyens" s'exprime à travers un seuil d'admission en très légère diminution par rapport à l'année dernière (14,25 contre 14,5/20).

Malgré un niveau qui reste donc élevé, s'agissant d'un examen professionnel, beaucoup de candidats semblent penser que la bonne connaissance de leur domaine d'activité et éventuellement la prise en considération du travail accompli pourraient suffire à justifier leur promotion. Ainsi, on a pu relever un manque criant de connaissances sur les politiques et les organisations de l'ensemble du champ sanitaire et social, dénotant plus largement un manque de curiosité et d'ouverture d'esprit de nombre de candidats.

Au regard des prestations réalisées, le jury a identifié trois profils de candidats d'importance comparable :

- des candidats qui, par leur formation initiale et malgré leur exercice professionnel parfois limité ont bien compris les enjeux stratégiques des politiques et les leviers de leur mise en œuvre avec l'importance de la dimension encadrement. Ce sont souvent des candidats qui ont été acteurs de leur parcours avec le souhait d'exercer à plusieurs niveaux (départemental, régional voire national) et dans les deux champs (santé et social) voire faisant état d'une expérience dans d'autres champs (opérateur de l'Etat ou Collectivité Territoriale). Pour ces candidats, le parcours varié et la forte motivation font la différence ainsi que la capacité à valoriser l'expérience acquise dans des situations de travail complexes et exigeantes. Il a été manifeste que ces professionnels ont su se projeter dans la perspective de fonctions d'encadrement supérieur.
- des candidats, qui malgré la qualité de leur parcours professionnel, ne prennent pas suffisamment de recul par rapport à leurs pratiques ou ne savent pas les mettre en perspective au regard des enjeux des politiques sanitaires et sociales
- des candidats qui faute d'un travail de préparation suffisant, n'ont pas acquis la compréhension de ce qui est attendu d'un prétendant au grade d'inspecteur principal.

- b) l'épreuve orale :

Il convient de rappeler tout d'abord que les dossiers, bien qu'ils ne soient pas notés, sont particulièrement importants pour la conduite de l'entretien par le jury.

Le dossier doit illustrer les capacités de synthèse du candidat. Celui-ci doit mettre en valeur son parcours professionnel et insister sur sa variété et à défaut de grande variété permise par le déroulement de la carrière, il doit insister sur l'expertise acquise. Or, certains dossiers se sont révélés trop descriptifs sans analyse des travaux accomplis et des démarches suivies. D'autres ont été bâclés ou mal présentés, et bien qu'ils ne soient pas notés, cela a obéré les chances de réussite des candidats qui les ont produits.

Globalement, les candidats, qui ont réussi l'épreuve orale, ont fait preuve de maîtrise, ont été capables de prendre du recul par rapport aux questions posées, voire de démontrer des capacités d'initiative et d'innovation, d'exprimer clairement et de manière argumentée leur position sur un sujet donné. Certains ont su structurer leur propos en développant une réelle vision stratégique.

b 1) Exposé :

Certains candidats, les meilleurs, ont réussi à faire partager au jury leur enthousiasme, leur motivation, leur capacité à accompagner le changement et apporter la démonstration d'une vision claire des politiques sanitaires et sociales.

Les candidats qui n'ont pas pu « tenir » un exposé oral sur leur parcours et les fonctions exercées comme IASS pendant les dix minutes n'ont pas, bien évidemment, pu obtenir une appréciation globale satisfaisante, considérant qu'ils n'avaient pas su respecter une consigne simple. Le jury, à nouveau, attire l'attention sur l'impératif que représente le strict respect du temps imparti pour l'exposé. L'enfreindre indique au niveau du candidat ou une mauvaise gestion du stress ou une confusion dans

l'expression, ou bien une volonté de tenter de fausser le jeu en abusant du temps de parole. Le jury a systématiquement interrompu tous les candidats en dépassement de temps d'exposé pour éviter ce cas d'espèce et quelle que soit la qualité du propos.

Le jury tient à insister, pour le candidat, sur l'intérêt de s'entraîner préalablement à cet exercice qui se prête mal à toute forme d'improvisation.

b 2) L'entretien avec le jury

Pour rappel, deux types de questions sont habituellement posées par le jury :

- Des questions visant à évaluer les connaissances des candidats

Il s'agit de questions à spectre étroit appelant des réponses précises et chiffrées portant sur le domaine d'exercice du candidat ou sur un autre domaine du champ sanitaire et social.

Pour être en mesure de répondre à ces questions, les candidats doivent faire preuve de curiosité et se tenir informés sur l'actualité juridique, administrative et politique de ces différents secteurs et disposer d'une connaissance des textes de base dans le champ sanitaire ou médico-social.

Or, nombreux sont les candidats qui ont révélé des lacunes dans la maîtrise de leur environnement professionnel. Il est indispensable que ceux-ci se préparent davantage à ce type de questions sur lesquelles sont attendues des réponses précises. Rappelons que le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale a vocation à exercer sur le champ de la santé comme sur celui de la cohésion sociale.

- Un deuxième type de questions concerne les questions ouvertes sur les politiques sociales visant à évaluer la capacité du candidat à développer des réflexions personnelles, la qualité la pertinence et la cohérence des argumentations présentées.

Le jury ne cherche pas à vérifier les connaissances universitaires du candidat mais tente de s'assurer que celui-ci est capable d'exprimer son point de vue personnel et s'il sait mobiliser les connaissances transversales sur son secteur professionnel pour illustrer sa réponse par des exemples concrets.

Globalement les auditions orales ont été de bonne qualité, étant souligné que la capacité à gérer son stress fait partie des qualités exigées de la part d'un fonctionnaire d'autorité amené, à ce titre, à exposer et défendre des positions dans des contextes parfois difficiles.

Il existe, de la part des candidats une bonne compréhension générale de l'exercice et des questions posées par le jury. L'enchaînement des questions et réponses a pu dans un petit nombre de cas, mais qui mérite d'être souligné, déboucher sur un véritable dialogue professionnel.

L'entretien a servi de révélateur s'il en était besoin, pour démontrer le niveau très hétérogène des candidats sur les capacités de réflexion et d'analyse.

Une partie des candidats montre un manque de curiosité pour ce qui n'a pas directement trait à leur secteur d'activité, mais à leur institution de manière plus large. Le niveau des connaissances s'avère insuffisant, et se caractérise par un manque récurrent de culture générale du domaine de la santé et du social et une faible connaissance des sujets d'actualités et des perspectives d'évolutions législatives en cours.

4) Les recommandations du jury

Elles sont dans leur grande majorité identiques aux recommandations formulées les années précédentes et pour la plupart relèvent du simple bon sens.

- s'agissant du choix des actions décrites dans le dossier RAEP, elles doivent mettre en valeur deux points forts du parcours professionnel. Bien que l'intitulé du dossier précise deux actions au plus, il est important qu'effectivement celles-ci soient décrites et que le candidat ne se limite pas à une seule. La description de ces actions doit être explicite et détaillée.
- s'agissant de l'exposé, il doit être structuré de manière dynamique afin de retenir l'attention du jury. Les exposés purement chronologiques ou descriptifs doivent être évités. Le candidat doit valoriser soit l'originalité ou la diversité de son parcours soit la manière dont éventuellement une expertise particulière a été utilisée pour remplir les missions sanitaires et sociales relevant de sa compétence.
- le candidat doit avoir pour objectif de se distinguer des autres candidats, à la fois par sa motivation, son projet professionnel clair et précis et surtout par ses connaissances du secteur sanitaire et social et ses capacités de réflexion et d'analyse sur un sujet y afférent, quel qu'il soit.
- le suivi et la compréhension des principales actualités du secteur sanitaire et social est indispensable dans la préparation de l'épreuve. Les candidats doivent accroître leur culture générale sur l'ensemble des champs d'intervention possibles d'un IPASS : se documenter, rencontrer d'autres IASS qui œuvrent sur d'autres champs d'intervention ou dans d'autres institutions.
- le contenu des réponses doit être précis, concis et argumenté. S'il s'agit de questions ouvertes, il faut veiller à ne pas faire de verbiage, à circonscrire son propos et ne pas hésiter à prendre position en argumentant de façon claire. Les candidats doivent se faire la discipline d'utiliser un nombre limité d'acronymes et d'abréviations. En tout état de cause, le candidat doit être capable de formuler la totalité des dénominations au moins une fois au cours de son exposé ou de son intervention orale si le jury lui en fait la demande.
- le candidat doit s'entraîner à gérer son stress.

En conclusion, il est important que le candidat ne donne pas le sentiment au jury qu'il est simplement venu faire valider son parcours professionnel. L'épreuve d'entretien est exigeante et nécessite une préparation spécifique. Celle-ci ne saurait se circonscrire à la seule rédaction du dossier.

Il est sage de ne pas oublier, même s'il s'agit d'un examen professionnel, qu'il s'agit d'être classé parmi les meilleurs pour être admis.

Le Président de jury



Christian CAHUT